

AAB BATIMENT
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital social de 15.000 euros
Siège social : 80 Avenue des Bruyères
69150 DECINES-CHARPIEU
999 686 702 R.C.S. LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
EN DATE DU 18 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le dix-huit mars, à dix-sept heures,

Madame Amandine, Nicole, Françoise BARBIER, agissant en qualité d'Associée Unique de la Société, détenant la totalité des actions composant le capital social de la Société,

En présence de Monsieur Huseyin AYKUL, Président de la Société.

L'Associé Unique a statué sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la cession d'action,
- Constatation de la démission du Président,
- Nomination d'un nouveau dirigeant de la Société,
- Mise à jour des statuts,
- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article « Siège social » des statuts,
- Modification de l'article 22 des statuts,
- Pouvoirs pour les formalités.

L'Associée Unique a pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION
(Constatation de la cession)

L'Associée Unique constate la réalisation de la cession de 1 action intervenue entre Monsieur Huseyin AYKUL et Madame Amandine, Nicole, Françoise BARBIER et décide de mettre à jour les statuts en conséquence.

DEUXIÈME DÉCISION
(Démission du Président)

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance de la lettre de démission remise à la Société, prend acte de la démission de **Monsieur Huseyin AYKUL** de son mandat de Président de la Société et ce, avec effet à compter de ce jour.

L'Associée Unique lui donne quitus entier et définitif de sa gestion

TROISIÈME DÉCISION
(Nomination d'une nouvelle Présidente de la Société)

L'Associée Unique, en conséquence de la décision qui précède, décide de nommer en qualité de nouvelle Présidente de la Société, **Madame Amandine, Nicole, Françoise BARBIER**, née le 30 Septembre 1989 à BOURGOIN-JALLIEU (38300), de nationalité française, demeurante au 101 Rue de l'Eglise à TIGNIEU-JAMEYZIEU (38230), à compter de ce jour et pour une durée illimitée.

Madame Amandine, Nicole, Françoise BARBIER déclare accepter ces fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de son mandat de Présidente de la Société.

Madame Amandine, Nicole, Françoise BARBIER disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts aux associés.

L'Associée Unique décide que la Présidente de la Société ne sera pas rémunérée pour l'exercice de son mandat, sauf décision contraire ultérieure, et aura droit, en tout état de cause, au remboursement de ses frais et dépenses engagés dans le cadre de l'exécution de ses fonctions sur justificatifs.

QUATRIÈME DÉCISION

(Modification corrélative des statuts de la Société)

L'Associée Unique décide de supprimer des statuts le nom de l'ancien Président sans qu'il n'y ait lieu de le remplacer par celui de la nouvelle Présidente.

CINQUIÈME DÉCISION

(Transfert de siège social et modification corrélative des statuts de la Société)

L'Associée Unique décide de transférer le siège social actuellement établi au 80 Avenue des Bruyères à DECINES-CHARPIEU (69150) au 101 Rue de l'Eglise à TIGNIEU-JAMEYZIEU (38230) à compter de ce jour.

En conséquence, l'article « Siège social » des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège de la Société est :

**101 RUE DE L'EGLISE
38230 TIGNIEU-JAMEYZIEU »**

Le reste de l'article demeure inchangé.

SIXIÈME DÉCISION

(Modification de l'article 22 des statuts)

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance des statuts constitutifs de la Société ainsi que de l'extrait KBIS, décide de modifier la date de clôture figurant dans les statuts pour la fixer au 31 décembre 2026, afin de l'aligner à la date de première clôture mentionnée sur le KBIS.

SEPTIÈME DÉCISION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

* * *
 *
 *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par l'Associée Unique et consigné au registre prévu par la loi.

Madame Amandine, Nicole, Françoise BARBIER
Associée Unique et nouvelle Présidente

Signé par Amandine BARBIER
Le 18 mars 2026

Signed with doc_wWD3
Universign tx_ddXEqlPa3gky

Monsieur Huseyin AYKUL
Président démissionnaire

Signé par Huseyin AYKUL
Le 18 mars 2026

Signed with doc_wWD3
Universign tx_ddXEqlPa3gky